

Délibération du CONSEIL

SECRETARIAT GENERAL - ASSEMBLEES - GESTION FINANCIERE, ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Espace Naturel Métropolitain - Substitution de plein droit de la Métropole Européenne de Lille au Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole

La politique Espace Naturel Métropolitain a été mise en œuvre au sein de notre Etablissement avec le double objectif de préserver et valoriser les milieux naturels d'une part, et d'ouvrir au public des espaces de nature et de loisirs, d'autre part.

Lors de la prise de compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager, Espace Naturel métropolitain » par délibération 3C du 20 novembre 2000, nous avons défini des modalités de mise en œuvre avec :

- une intervention directe de notre Etablissement sur le développement de nouveaux projets d'étude, de conception, de maîtrise du foncier, de réalisation ;
- et la création d'un syndicat mixte, par arrêté préfectoral du 29 août 2002, auquel sont déléguées les compétences en termes d'entretien et de valorisation des sites (notamment la gestion des équipements d'accueil du public, les actions de promotion et de communication), et enfin de concertation avec les acteurs concernés.

La compétence s'applique sur les espaces naturels dits d'intérêt métropolitain fondés sur trois typologies de critères : un usage métropolitain, un intérêt écologique et paysager traduit dans les documents de planification et enfin une superficie minimale de 12 hectares (ou site intégré dans un projet supérieur à 12 hectares).

Dans ce cadre, par la délibération n°02 C 39 du 1^{er} mars 2002, la Communauté urbaine de Lille a décidé la création et l'adhésion au syndicat mixte Espace Naturel Lille Métropole (ENLM), structure d'animation et de gestion, regroupant 40 communes de la Métropole et notre Etablissement.

La prise de compétence expérimentale sur les canaux domaniaux, limitée au canal de Roubaix – Marque Urbaine (délibération n°09 C 0399 du 2 octobre 2009) a nécessité une évolution des statuts par arrêté préfectoral du 15 mars 2011, afin de permettre au syndicat mixte ENLM d'assurer l'exploitation du canal via un contrat de quasi-régie.

Dans le même temps, la délibération n°10 C 0814 du 3 décembre 2010 proposait l'engagement d'une réflexion approfondie sur l'évolution du syndicat mixte ENLM, dans le prolongement de la réforme territoriale engagée et l'évolution jurisprudentielle, la prise en compte d'une autre échelle de territoire.

Suite à l'adoption de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « loi MAPAM ») et par décret n°2014-1600 du 23 décembre 2014, la communauté urbaine de Lille a été transformée en métropole européenne de Lille (MEL).

La loi MAPAM confie désormais la compétence « actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager » aux métropoles.

En vertu de l'article L. 5215-21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux Métropoles selon l'article L. 5217-7, le syndicat mixte ENLM étant inclus en totalité dans le périmètre de la MEL, cette dernière doit être substituée au syndicat.

La Métropole Européenne de Lille a étudié les différentes options envisageables pour le meilleur exercice de cette compétence. Celles-ci ont été exposées au sein des instances consultatives de la Métropole Européenne de Lille.

Aucune position définitive n'a été arrêtée par les Présidents de groupes politiques réunis une première fois le 12 octobre 2015. Ces derniers ont émis le souhait que différents scénarii sur le devenir de l'ENLM leur soient présentés.

Il a été annoncé, lors du Bureau du 20 novembre 2015, que ce sujet serait à nouveau évoqué avec les Présidents de groupes.

Ceux-ci, réunis le 25 novembre 2015, ont manifesté à leur très grande majorité leur souhait de ne pas maintenir le syndicat mixte ENLM via son élargissement.

En conséquence, le Conseil de la Métropole décide :

1. de prendre acte de l'application de l'article L. 5215-21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux Métropoles selon l'article L. 5217-7, et donc de la substitution de plein droit de la Métropole Européenne de Lille, pour l'ensemble des compétences qu'elle exerce, au Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole ;
2. en conséquence, de solliciter du Préfet un arrêté de dissolution du syndicat.

Résultat du vote : Adopté à la majorité

168 votants : 139 voix Pour, 21 voix Contre et 8 Abstentions. A la demande de M. Claude Jegou, correction de vote a été portée au procès verbal, l'élu votant Pour.

Acte certifié exécutoire au 21/12/2015

Le Président de la Métropole Européenne de Lille,
Pour le Président,
Le Responsable délégué


Arnaud FICOT 